

MAIRIE DE PUY D'ARNAC  
19120 PUY D'ARNAC  
TEL 05 55 91 50 31

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 10 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 10 juillet à 18 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2018

Etaient présents : Mr Dominique PERRIER, Mme Renée-Claire MENOIRE, Mr Grégory QUINTANE, Mr Serge COUDERT, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mr TREMOUILLE Joël, Mme Josy MARTIN, Mme MARBOT Dominique.

est nommé secrétaire de séance : Mr Joël TREMOUILLE

Absents excusés :

Mme Véronique COELHO

Mr Mathieu FREYSSINEL qui donne pouvoir à Mme Dominique MARBOT



Ouverture de la Séance à 20h30.

Approbation à l'unanimité du Compte-rendu du 28 mai 2018

### **1 – DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES : mise en œuvre de l'opération et demande de subvention**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

La dénomination et la numérotation des voies sont un élément structurant de l'aménagement du territoire et bénéfique pour tous : citoyens, administrations, services de secours, d'urgence, d'aide à la personne, de livraison, entreprises, etc

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, que dans le cadre de son programme « 100% fibre 2021 », le Conseil Départemental de la Corrèze a pour ambition de permettre le raccordement en très haut débit de l'ensemble des foyers et entreprises de son territoire rural, par la technologie de la fibre. Il explique donc que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens.

Monsieur le Maire précise également que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal selon ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

D'autre part, en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ». L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

De plus, la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Monsieur le Maire explique que la réalisation du plan d'adressage peut être confiée à un prestataire extérieur,

Pour mener à bien cette opération et dans une volonté d'en maîtriser le coût financier, un groupement de commande a été constitué par les communes de : Astillac, Bassignac le Bas, Beaulieu sur Dordogne, Brivezac, Nonards, Puy D'Arnac, Sioniac.

Dans ce cadre-là, les communes constituant le groupement ont sollicité le groupe La Poste afin de bénéficier d'une proposition commerciale pour chacune d'entre elles comprenant les phases suivantes : rapport méthodologique, audit et conseil, réalisation du plan d'adressage, fin de prestation et communication citoyenne en aval (selon choix de la commune).

De même, elles ont sollicité plusieurs entreprises pour la fourniture de plaques (numéros et rues) et supports (poteaux, attaches, visserie). L'entreprise Décor et Pub, ayant présenté la meilleure offre a été retenue.

Le coût de cette opération est estimé à 15 464,80 € HT, se décomposant comme suit :

- 4 080.00 € pour l'étude,
- 11 384.80 € pour la fourniture des plaques et supports.

Dépenses totales H.T. 15464.80 €

Recettes : subventions Etat et Département : 10732.40 €

Reste à charge pour la Commune : 4732.40 €

Le Conseil se prononce sur l'acceptation des devis étude et fournitures et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la poste et à demander des subventions.

Adopté à l'unanimité.

## **2 – Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il

développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme « Corrèze 100 % fibre 2021 » donnant accès au très haut débit par tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015-2017, 38,3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'état, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1.7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité. Monsieur le Maire présente les aides susceptibles d'être versées pour l'accessibilité du cimetière, la rénovation de l'appartement, l'isolation et l'accessibilité de la salle polyvalente.

Adopté à l'unanimité.

### **3 – Mise à jour du tableau des emplois**

Le changement des rythmes scolaires au sein du RPI (retour à 4 jours) entraîne un changement d'heures notamment pour le personnel affecté aux services scolaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- . la **suppression** de 1 emploi d'Adjoint d'Animation, à temps non complet à raison de 5 h 30 mn.
- . la **création** de 1 emploi de Adjoint d'Animation, à temps non complet à raison de 1 H 35 mn.
  
- . la **suppression** de 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 16 h 43 mn.
- . la **création** de 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 18 H 41 mn.
  
- . la **suppression** de 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 26 h 02 mn.
- . la **création** de 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 24 H 20 mn.
  
- . la **création** de 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 24 H 42 mn.
  
- . la **création** de 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 28 h 02 mn.

Adopté à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES :

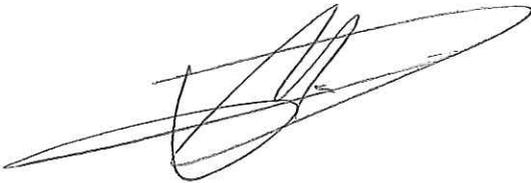
- **ORGANISATION de la rentrée des classes septembre 2018**  
La semaine sera organisée sur 4 jours pour les 35 élèves inscrits à ce jour.  
Il sera prévu une augmentation du prix de la cantine et une participation annuelle et forfaitaire pour la garderie selon les délibérations précédentes.
  
- **Chemin de La Saurelle**  
Monsieur le Maire informe le conseil de l'éventualité d'acquérir le chemin de La Saurelle afin qu'il devienne officiellement un chemin rural de la commune.

L'Assemblée lève la séance à 23h30

Fait à Puy d'Arnac le 12 juillet 2018

Le Secrétaire de Séance

Joël TREMOUILLE



Le Maire

Dominique PERRIER

